

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-097-2022**

Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS – TRAVAUX DE RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE DE LA GAULE SUR LES COMMUNES DE BRUCH, MONTESQUIEU ET SAINT-LAURENT.

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », et notamment « gestion et aménagement des bassins versants de la Gélise, Baïse et de l'Auvignon ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu les arrêtés de déclaration d'intérêt général des programmes pluriannuels de gestion des bassins versants de la Gélise (n°47-2021-10-08-00002), de l'Osse (n°47-2019-04-30-002) et de l'Auvignon (n° 47-2021-10-08-00003),

Vu la commission environnement du 1^{er} mars 2022, durant laquelle cette opération à été présenté aux élus,

Exposé des motifs :

Il s'agit de travaux de restauration hydromorphologique du ruisseau la Gaule sur un secteur test de 100 ml sur les communes de Bruch et Montesquieu,

Les travaux consistent en :

- la suppression de la végétation par coupe sur la rive gauche pour faciliter l'accès au cours d'eau ;
- retirer en partie la vase déposée dans le lit mineur du cours d'eau ;
- déposer des matériaux alluvionnaires pour reconstituer un matelas alluvial, redonner au ruisseau un gabarit adapté au débit d'étiage et de crue ;
- recréer une succession de faciès d'écoulement (radier/fosse).

Ces opérations ont pour but de rendre ses fonctionnalités naturelles au cours d'eau à savoir : concentrer les débits d'étiage, dissiper l'énergie des crues, autoépuration par dilution et consommation, autocurage du fond etc...

Vu le budget défini pour cette action en 2022 :

Action	Coût HT
Coupe ripisylve pour accès aux berges	710.00 €
Restauration hydromorphologique par apport de granulats et création d'une section d'écoulement adaptée au débit d'étiage	12 040.00 €
TOTAL	12 750.00 €

Partenaire financier	Taux d'aide (sur HT)	Montant correspondant
Département 47	35 %	4 462.50 €
Région Nouvelle-Aquitaine	20 %	2 550.00 €
Autofinancement AC	45 %	5 737.50 €

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De valider le plan de financement ci-dessus,

Article 2 : De solliciter les subventions auprès du Département de Lot-et-Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Article 3 : De signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 4 : De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget 2022.

Fait à NERAC le, **27 JUN 2022**

Le Président,


Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire